

Réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting d'un montant total de 262 992 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de conversion de la chaudière du bâtiment gymnase des 4 vents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 262 992 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Intracting

Montant : 262 992 euros

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 13 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,81 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,73 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 15 octobre 2024

Florent CHOLAT
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 OCT. 2024
Publié le : 15 OCT. 2024



Le Maire,
Florent CHOLAT